

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 5 Mai 2011

Objet : **L'an deux mille onze et le cinq mai à 17 heures trente**
Indemnité de
Conseil au Payeur Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit
Départemental par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

1105/04

MM. THAON, BALDINI, BECK, CIAIS, DAMIANI, FRERE, GINESY, GUEGUEN, IPPOLITO, LEMOUTON, MARY, MORIN, SPINELLI, TAMBAY.
MMES BANDECCHI, BRUNN-ROSSO, DAO-LENA, FORESTIER, EL HEFNAOUI, MAIFFREDI, PRATICO, RENAUDO.

Le Président rappelle que par décision de l'assemblée délibérante du 2 décembre 2004, le Comité Syndical de l'Ecole Départementale de Musique a attribué la reconduction de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables de Trésors chargés des fonctions de Payeurs des Départements, des Régions et Etablissements Publics en application de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990.

L'article 3 du décret prévoit qu'en cas d'attribution de l'indemnité au Comptable, celle-ci lui est acquise pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Suite à l'arrivée de Monsieur Charles DE PERETTI à la direction de la Paierie Départementale, une nouvelle délibération doit être prise sur le principe de l'octroi de cette indemnité.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Accepte d'accorder l'indemnité de conseil au Payeur Départemental.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

